

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

ARRETE N° 2022-034

Arrêté réglementant les horaires des travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers

Le Maire de la commune de Sennely,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants par des particuliers,

ARRÊTE

Article 1:

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214503096-20220801-A2022_034-AR

Article 2:

Monsieur le Maire de la commune de Sennely et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Saint-Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret.

Fait à Sennely, le 01/08/2022

Le Maire,

Philippe de DREUZY



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.